

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/04/2021

Dossier complet le :

19/05/2021

N° d'enregistrement :

2021-5292

### 1. Intitulé du projet

Extension d'une carrière de calcaire dolomitique située à Neau (53) autorisée sur une surface de 13 ha 39 a 89 ca par arrêté préfectoral du 19 septembre 2007 pour une durée de 25 ans, sur 2 ha 22 a 80 ca, sans prolongation de la durée d'autorisation.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LHOIST FRANCE OUEST

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

William Limousin, Directeur

RCS / SIRET

8 1 6 0 2 0 2 8 3 0 0 0 8 0

Forme juridique

S.A.S.U.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° c)	Extension inférieure à 25 ha des carrières soumises à autorisations mentionnées par la rubrique 2510.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La surface de l'extension est de 2 ha 22 a 82 ca environ, donc inférieure à 25 ha.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet concerne l'extraction de calcaire dolomitique pour fournir en matières premières l'usine de fabrication de chaux située à l'est, sur la commune de Neau. Il consiste en l'extension sur 2 ha 22 a 80 ca de la carrière actuelle (cf. pièce 1 liste des parcelles). Les terrains du périmètre autorisé sont traversés par une voie communale, qu'il était prévu de dévier en bordure sud. Or, depuis l'autorisation de 2007, un projet du conseil départemental a émergé pour dévier le bourg de Neau par le nord, qui supprimerait la nécessité de restituer la voirie communale. Aussi, dans l'attente de l'aboutissement du projet de déviation, la société souhaite exploiter des terrains situés dans la continuité du gisement actuel à l'ouest, avant d'extraire le gisement situé sur la partie nord. Le projet implique la modification du phasage pour intégrer l'extraction de la zone d'extension. Les modalités d'exploitation resteront les mêmes et la production sera inchangée (175 000 t/an en moyenne et 300 000 t/an au maximum).

Les principes de remise en état finale resteront également identiques à ceux prévus, avec un plan d'eau surmonté de 4 fronts, séparés par des banquettes, et une zone de haut-fond à vocation écologique constituée à l'aide de la découverte et des stériles.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet d'extension de la carrière dite de la Gare est de pérenniser à court terme l'approvisionnement en matières premières de l'usine de la société située au lieu-dit Geslin de Neau qui fabrique des charges minérales blanches destinées aux besoins industriels et à alimentation animale.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'exploitation de la carrière, telle qu'elle est envisagée dans la continuité de l'existant, ne nécessite pas de "phase travaux". Les aménagements et équipements, tels que l'accès, l'alimentation électrique, les pompes d'exhaure, sont déjà en place. En préliminaire, seul un bornage du nouveau périmètre et un affichage réglementaire en entrée de site seront nécessaires après obtention de l'autorisation. Le reste des opérations à mener constitue la phase d'exploitation proprement dite, qui comporte le décapage de la découverte, l'extraction du gisement, le tri des stériles et la remise en état.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sans modification par rapport à l'activité actuelle, les travaux d'exploitation de la carrière consistent à :

- > enlèvement l'horizon de couverture du gisement, constitué de terre végétale et d'un horizon de matériaux altérés d'une épaisseur moyenne de 2 m. Sur la zone d'extension, les travaux de décapage concerneront un volume de 30 000 m<sup>3</sup> environ, qui sera utilisé pour constituer un merlon de sécurité en limite d'emprise (terre végétale) et participer à la remise en état (aménagement de la zone de haut-fond).
- > l'extraction du gisement par abattage à l'explosif sur 4 fronts de 10 m de haut séparés par des banquettes intermédiaires.
- > la reprise des matériaux abattus à la pelle mécanique ou au chargeur, et leur chargement dans des camions de 20 tonnes de charge utile, afin de permettre leur évacuation vers l'usine, à raison de 75 rotations par jour en moyenne lors de campagnes périodiques (10 jours par mois).
- > la remise en état, qui consistera, selon le principe de l'arrêté d'autorisation en vigueur, à remblayer le secteur est afin de créer, après arrêt du pompage et remontée du niveau de l'eau dans la fouille, une zone humide. Les fronts de taille exondés constitueront une faible surface, et ne feront l'objet d'aucun aménagement particulier, hormis leur mise en sécurité par purge des éventuelles masses instables.

Le projet d'extension ne modifie pas les principes d'exploitation et de remise en état actuels, la production reste identique, seule la configuration de la carrière diffère légèrement.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La carrière actuelle est autorisée au titre du Code de l'environnement par arrêté préfectoral du 19 septembre 2007 accordé à la société Chaux et Dolomie Françaises, transféré par arrêté du 10 janvier 2013 à la société Lhoist France Ouest.

Son extension nécessitera une autorisation au titre de l'article R.181-1 du code de l'environnement (activité d'exploitation de carrière sous le régime de l'autorisation dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - rubrique 2510.1).

Le pompage et le rejet des eaux d'exhaure, ainsi que , la création du plan d'eau à l'état final ont fait l'objet d'une déclaration de bénéfice des droits acquis. Les rubriques de la Loi sur l'eau concernées sont les rubriques 1.2.1.0, 2.1.5.0, 2.2.1.0, 2.2.3.0 et 3.2.3.0 auxquelles s'ajoutent la rubrique 1.1.1.0 (ouvrages de surveillance des eaux souterraines).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'extension	22 280 m2
Emprise totale de la carrière après extension	161 320 m2 (au lieu de 139 289 m2)
Surface de la zone à exploiter	87 000 m2 (14 000 m2 sur l'extension)
Surface supplémentaire à décaper, et volume de matériaux stériles de découverte	14 000 m2, 30 000 m3
Volume de matériaux à extraire	775 000 m3 dont 270 000 m3 sur l'extension
Cote minimale du carreau de la carrière (inchangé)	53 m NGF
Production moyenne et production maximale (inchangé)	175 000t/an et 300 000 t/an

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

La Gare - Commune de Neau et de Brée

Plans dans les parties 1 et 2  
Liste des parcelles dans la partie 2

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 0° 2 9' 0 5 " 552 Lat. 4 8° 0 9' 2 3" 379

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet concerne l'extension de la carrière de calcaire dolomitique dite de "la Gare" située sur les communes de Neau et de Brée, sur 22 800 m2. L'exploitation est actuellement régie par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2007, complété le 10 janvier 2013 (changement d'exploitant). L'autorisation actuelle porte sur une surface de 139 289 m2 (139 040 m2 après mise à jour - cf. Partie 2) pour une durée de 25 ans (échéance 19-09-2032). L'extraction est réalisée à l'explosif. Les productions moyenne et maximale sont respectivement de 175 000 tonnes/an et 300 000 tonnes/an.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 "Bocage à Pique-Prune de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume" (Identifiant national 520016250) située à 570 m au nord-ouest du projet. cf. Partie 3
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est l'église Saint-Vigor de Neau. La partie sud-est de la carrière actuelle est comprise dans son périmètre de protection. Le projet d'extension est en dehors. Il n'existe pas de covisibilité entre le projet et le monument. cf. Partie 3
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages d'eau potable les plus proches sont situés à 3 km du projet, qui est largement en dehors des périmètres de protection définis.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC FR2112009 "Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume" (FR5202007) située à 570 m au nord-ouest du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pompage des eaux en fond de carrière et rejet dans un fossé qui rejoint la rivière la Jouanne au sud.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exploitation réalisée avec un pompage d'exhaure pour assécher la fouille Le pompage est autorisé pour un débit maximum de 250 m3/h (article 23.4.1 de l'arrêté de 2007). Ce principe de gestion sera conservé. Un suivi piézométrique mensuel est réalisé, conformément à l'article 23.5 de l'arrêté de 2007.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité n'utilise pas de matériaux, elle a pour but d'en extraire pour fournir la matière première nécessaire à la fabrication de chaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La majeure partie des terrains est couverte par une prairie permanente de fauche correspondant un habitat à enjeu modéré (le reste est un habitat de friche prairiale et fourrés, à enjeu patrimonial faible). Aucune zone humide n'est identifiée. Aucune espèce végétale protégée ou à enjeu patrimonial n'est recensée. Concernant les espèces animales, 2 espèces d'oiseaux à enjeu patrimonial modéré ont été inventoriées. Les haies en limite d'emprise seront conservées. cf. Partie 3
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension se tiendra à une distance équivalente de la zone Natura 2000 ZSC FR2112009 "Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume" (FR5202007) que la carrière actuelle. Elle se fera selon les conditions d'exploitation actuelle. Compte tenu de la distance, il y a aucun effet indirect prévisible sur les coléoptères saproxylophages et leurs habitats.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface agricole concernée par le projet est de 2,2 ha environ (prairie, appartenant à la société).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires d'une carrière sont éventuellement liés aux émissions de poussières ou de bruit et à l'emploi d'hydrocarbures (carburant, huiles...) nécessaires au fonctionnement des engins. Il n'y a aucun stockage sur site. L'ensemble des risques est maîtrisé et il n'y a aucune incidence sur la population humaine. cf. Partie 3
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'évacuation des matériaux extraits sur le site vers l'usine se fera comme actuellement par des camions de 20 tonnes de charge utile. Ce trafic restera inchangé (pas d'augmentation de production). Cf. Partie 2
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité d'extraction génère du bruit. Le site fait l'objet d'un suivi des niveaux sonores émis dans l'environnement qui montre le respect de la réglementation en vigueur. L'extension ne changera pas ce constat (même méthode d'exploitation et habitations les plus proches de la zone d'extension à 200 m).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité n'entraîne aucune émission d'odeur.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation se fait par tirs de mines, qui engendrent des vibrations maîtrisées. Le suivi réalisé montre que les vitesses engendrées respectent le seuil réglementaire.</p> <p>Le secteur est, qui comporte une faille pouvant favoriser la propagation des tirs en direction des habitations de Neau ne sera plus exploité.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seules émissions lumineuses sont celles des phares des engins, utilisés lorsque la luminosité naturelle est insuffisante en début ou en fin de journée en hiver. Les émissions lumineuses sont donc confinées dans la fouille et sans impact pour le voisinage. Le projet d'extension ne change rien à cet état de fait.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les activités ne génèrent aucun rejet canalisé dans l'air. Les sources d'émission sont liées aux tirs de mines (ponctuels) et aux véhicules (échappement et poussières diffuses en période sèche). Les engins et camions sont conformes aux normes en matière de rejet. Un suivi des retombées de poussières dans l'environnement est réalisé ; les concentrations mesurées sont faibles, sous la valeur objectif définie par la réglementation en vigueur et sans impact pour l'environnement ou le voisinage.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation n'engendre aucun rejet d'eau de procédé.</p> <p>Seules les eaux naturelles recueillies dans la fouille sont collectées au point bas où elles sont reprises par pompage et évacuées dans un fossé en bordure sud qui rejoint la Jouanne. Les analyses d'eau au rejet sont conformes aux seuils réglementaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'entretien des engins, qui génère des déchets, n'est pas réalisé sur le site mais dans l'atelier présent à l'usine.</p> <p>Les déchets y sont collectés et pris en charge par des entreprises spécialisées qui assurent leur élimination ou leur recyclage selon les filières adaptées.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone supplémentaire à extraire ne changera pas notablement les perceptions sur le site (faible surface, pas de nouveau secteur de perception, pas de fermeture d'axe de vue). Les haies présentes en périphérie de l'extension seront conservées. Il n'existe aucune covisibilité avec des monuments ou sites protégés du secteur. L'extension est soumise aux dispositions de la réglementation relative à l'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension modifiera l'usage des sols, puisque les terrains concernés n'ont pas actuellement de vocation de carrière. La surface concernée est toutefois limitée.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

A notre connaissance et après consultation des données en ligne de l'état, aucun projet connu n'est identifié ou susceptible de se cumuler avec ceux du projet d'extension.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures prises actuellement sur le site suffisent à empêcher tout effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine. Les modalités d'exploitation étant maintenues pour le projet d'extension, les mesures existantes seront reconduites. Ces aspects sont traités dans la partie 3.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La zone projetée en extension a déjà été autorisée et abandonnée dans le cadre du projet de poursuite d'exploitation ayant abouti à l'autorisation préfectorale du 19-09-2007. Le projet est localisé dans un secteur de faible enjeu environnemental (habitat éloigné, pas de protection réglementaire). Les mesures de protection sont en place et seront maintenues (les suivis environnementaux prouvent leur efficacité). L'extension correspond à une faible augmentation de surface (22 280 m<sup>2</sup>, soit 16% de la surface actuelle autorisée). Aucune prolongation de la durée actuelle autorisée n'est demandée. Le projet peut donc être dispensé d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Les documents joints sont les suivants :

- 1 - Annexe obligatoire prévue en 8.1 du présent formulaire
- 2 - Localisation et description du projet
- 3 - Description des mesures de protection prévues au regard des effets attendus

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Neau

le, 16 avril 2021

Signature

